

[Établissement de crédit, EI, EP/EME, SF] : nouveau format de remise xBRL-CSV à partir de l'arrêté 03/2026

Un changement du format de remise interviendra à partir de l'arrêté de 03/2026. Les remises qui étaient déposées en format xBRL-xml avant cette date d'arrêté seront à remettre en xBRL-CSV (voir détail des points d'entrée impactés et les modalités de mise en œuvre ci-dessous). Toute remise ne respectant pas ce format de remise sera rejetée.

Nous attirons votre attention sur la technicité requise pour ce format ; et vous encourageons fortement à vous rapprocher d'un expert technique compétent et en capacité de vous assister. Nous vous rappelons que ce changement de format est porté par l'EBA. Les établissements devront se conformer aux spécifications techniques demandées par le format de remise xBRL-CSV.

Points d'attention

- L'ACPR/BdF n'apportera pas d'assistance pour la constitution des fichiers xBRL-CSV
- Il est impératif de veiller à la conformité de vos remises afin d'éviter tout rejet

Points clés à retenir

Voici les informations vous permettant de vous préparer au mieux à ce changement de format de collecte :

1- Choisir un expert technique maîtrisant le format xBRL-CSV

- Assurez-vous que votre expert technique maîtrise le format de remise xBRL-CSV
- Anticipez la mise en œuvre dans vos outils

2- Application du format xBRL-CSV en Production à partir de l'arrêté de 03/2026

- Les remises à partir de cette échéance seront à remettre au format xBRL-CSV
- Les remises de tous les arrêts précédents devront toujours être déposées au format xBRL-XML (quelle que soit la date de dépôt)

3- Périmètre des points d'entrée concernés

- Les remises pour le MSU :

Applicable à partir de l'arrêté de 03/2026 : AE, COREPFRTB, COREPLE, COREPLR, COREPOF, ESG, FC, FINREP9, FINREP9DP, FP, GSII, IFCLASS2, IFCLASS3, IFGROUPTTEST, IFTM, IRBB, COREPALM, COREPLCRDA, COREPNSFR, REMBM, REMDBM, REMGAP, REMHE, REMHRINSTITUTIONS, SBPCR, SBPIFRS9, SBPIMV, SBPRM

- Les remises Résolution :

Applicable à partir de l'arrêté de 12/2025 : MREL-TLAC, NOTIF_IMPRATICABILITY, RESOL 1 et RESOL 2

NB : Pour MREL-TLAC : le format xBRL-XML est accepté pour l'arrêté de 12/2025 ; pour NOTIF_IMPRATICABILITY (Notif 55) le format xBRL-XML est accepté pour les arrêts de 12/2025, 01/2026 et 02/2026. À compter de l'arrêté de 03/2026 le format xBRL-CSV sera uniquement accepté.

À noter que les points d'entrée suivants ne seront plus à remettre à partir de l'arrêté de 12/2025 : CFR, CIR, FMIR, LDR (remplacé par les points d'entrée EBA RESOL 1 et RESOL 2).

- Les remises pour le Contrôle des Pratiques commerciales :

Applicable à partir de l'arrêté de 03/2026 : SEPA_IPR

4- Important à consulter pour une remise en succès : l'encodage en base 64

La remise que vous déposerez doit respecter les spécifications indiquées dans la note technique disponible sur eSurfi ; à savoir un fichier xml comprenant votre zip xBRL-csv encodé en base 64 et intégré dans les balises <csv>. [NOTE TECHNIQUE 2025_Formats de fichier](#)

5- Tester les remises au format xBRL-CSV

- À partir du 16/06/2025, le portail OneGate homologation est disponible pour les tests
- À la date de cette publication, les points d'entrée disponibles sont ceux du périmètre de la taxonomie 4.0 : COREPOF, COREPLR et IFCLASS2

6- Documentation technique de l'EBA à consulter

Les remises xBRL-CSV doivent se conformer aux standards communiqués par l'EBA et disponibles depuis cette page internet [Reporting frameworks | European Banking Authority](#).